

République française
COTE D'OR
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2012-033 - Séance du 13 décembre 2012

Nombre de Conseillers
- Afférents au Conseil: 10
- En exercice: 10
- Qui ont pris part à la délibération: 6

Date de convocation: 07 décembre 2012
Date d'affichage: 14 décembre 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de BEAUNE et publication ou notification du 14/12/2012

Le treize décembre deux mille douze à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

BERTHOUX Denis, GIRARD François, CHOPIN René, GUERIN Patrick, PATRIAT Elisabeth (Procuration), QUIGNARD Jean-Pierre,

Absents : **DESNOYER Fabrice, LUCOTTE Jean-Marc, PAJOT Marc, CORNESSE Jean-Pierre**

Secrétaire: CHOPIN René

Objet : Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique - Demande de subvention auprès du FNP

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- ✚ Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- ✚ Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- ✚ Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Côte d'Or accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✚ S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique et la visite d'inspection-conseil de l'ACFI
- ✚ Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Côte d'Or par voie de convention pour ces deux missions
- ✚ S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention
- ✚ Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de CREANCEY, à l'unanimité des membres présents

ADOpte ces propositions

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de la subvention.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des préventeurs et de l'ACFI du Centre de Gestion de la Côte d'Or.

AUTORISE le Maire à engager les crédits correspondant au montant des devis établis par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,
BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article 1^{er} de la
loi n° 82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT.
Acte publié le 15 décembre 2012

